

MAIRIE DE JUGON-LES-LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor

ARRETE

**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
et réglementant la circulation à l'occasion de travaux
sur la commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle**

Le Maire de la commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 1^{ère} partie et 8^{ème} partie ;

Considérant les demandes de permission de voirie et d'arrêté de police de la circulation de l'entreprise CIRCET en date du 13 janvier 2023 ;

Considérant que du 30 janvier au 13 février 2023 inclus, à l'occasion des travaux de remplacement, renforcement et pose d'appuis Telecom qui doivent être réalisés sur la voie communale dénommée l'Orfeu (VC 26 hors agglomération – Voir Annexe) à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, il est nécessaire que l'entreprise CIRCET occupe temporairement le domaine public ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise CIRCET est autorisée à occuper temporairement le domaine public et à exécuter les travaux suivants, **du 30 janvier 2023 au 13 février 2023 inclus** sur la voie communale dénommée l'Orfeu (VC 26 hors agglomération – Voir annexe) : travaux de remplacement, renforcement et pose d'appuis Telecom.

ARTICLE 2 : **Du 30 janvier au 13 février 2023 inclus**, sur la voie communale dénommée l'Orfeu (VC 26 hors agglomération), la circulation de tous les véhicules est réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores et/ou manuellement.
Le dépassement est interdit.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire sont mis en place par le demandeur. Le demandeur a la charge de la signalisation de son chantier et de sa maintenance de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. L'Entreprise est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

L'entreprise est tenue de remettre à l'identique les revêtements de voirie (chaussée et accotements).

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle et le responsable des services techniques sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle
Le 20 janvier 2023

Le Maire,



Eric MOISAN



ANNEXE

